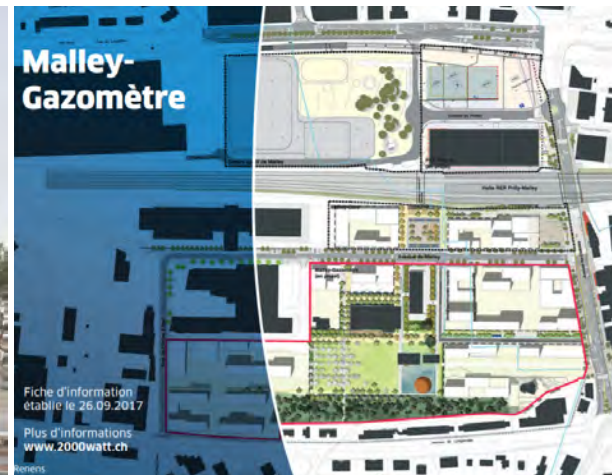


Malley-Gare - Site 2000 watts en développement

Webinaire Cité de l'énergie, 25 juin 2020



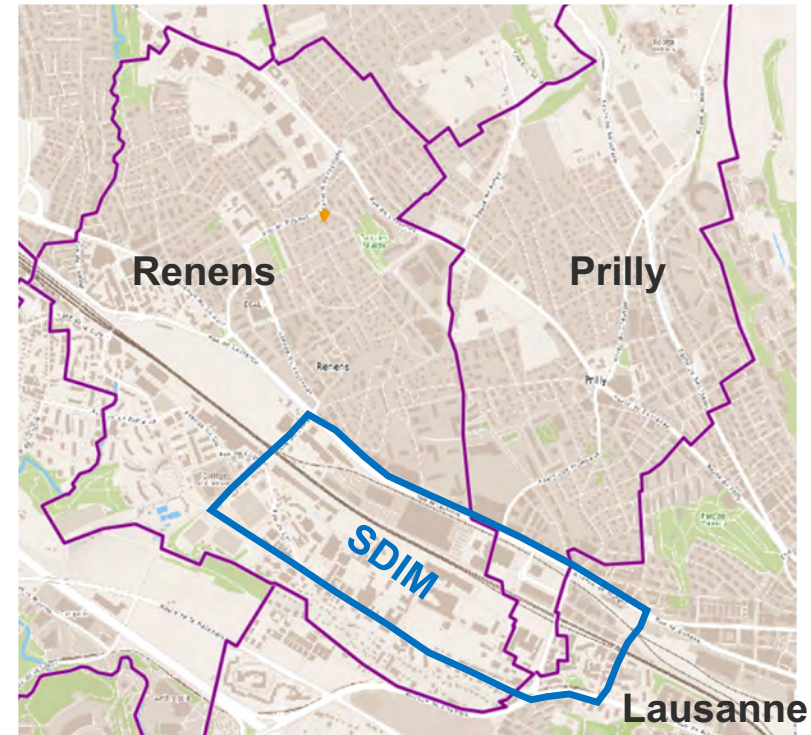
Sommaire

- 1. Schéma Directeur Intercommunal de Malley (SDIM)**
Vision d'un nouveau morceau de ville, secteurs
- 2. Secteur Malley-Centre**
Quartiers
- 3. Quartier Malley-Gare**
Transcription des objectifs des sites 2000 watts, contrôle du respect des exigences
- 4. Suites des démarches**

1. SDIM

Vision d'un nouveau morceau de ville :

- Centralité urbaine dense et mixte
- Interface avec les TP et CFF
- Offre diversifiée d'espaces libres et verts
- Limitation des nuisances et pollutions
- Mise en œuvre du concept de la société à 2000 watts



1. SDIM

Secteur Malley-Centre en Sites 2000 watts

- Secteur à enjeu cantonal majeur → nouvelle centralité à forte mixité
- Terrains disponibles en grande majorité en friche au sud des voies CFF
- Excellent réseau ferroviaire + transports publics en place
- J.O.J en hiver 2020 dans le pôle sportif de Malley
- Configuration d'acteurs très particulière : communes territoriales (Prilly et Renens) + peu de propriétaires fonciers

2. Secteur Malley-Centre

Quartiers

Centre Sportif

Viaduc

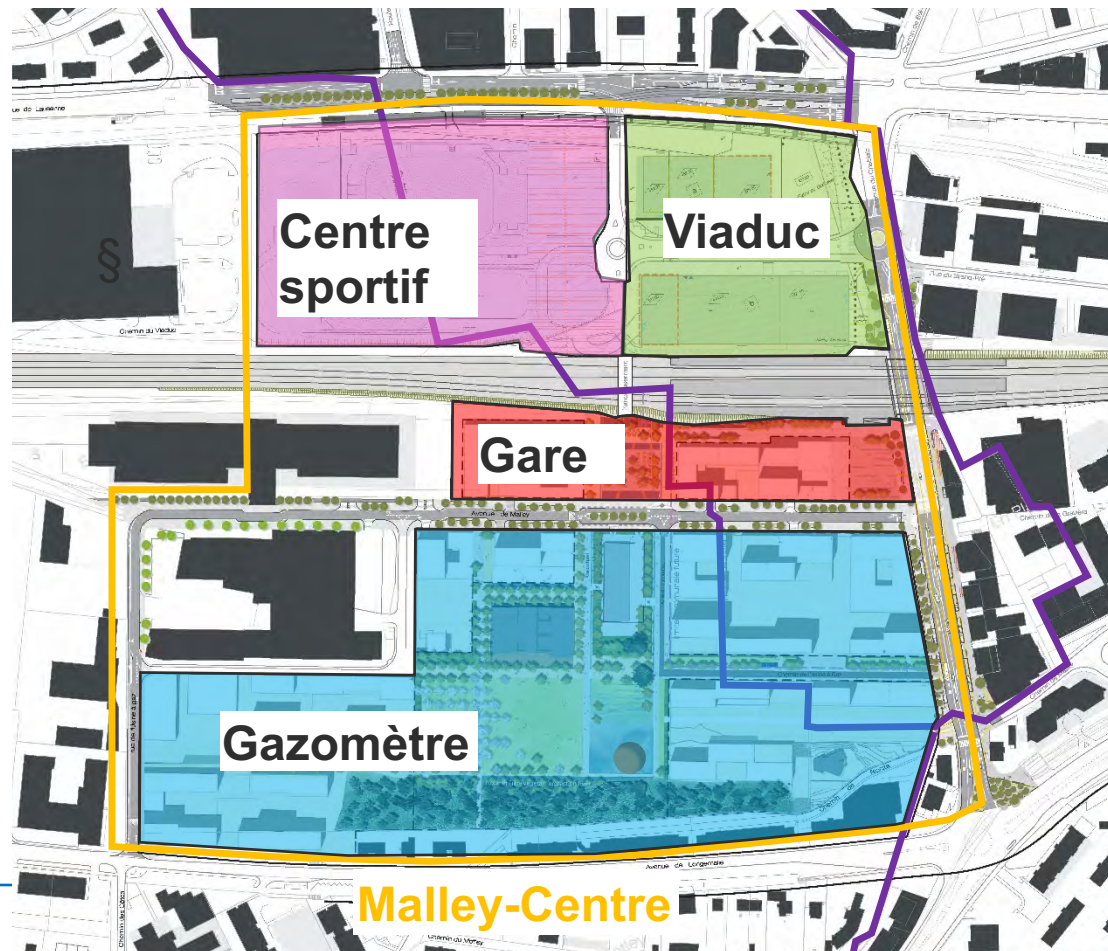
Gare

Gazomètre

258'139 m² supp. de
surface de plancher

2'553 habitants

1'349 emplois



3. Quartier Malley-Gare

Transcription des objectifs des sites 2000 watts

- Nécessité de se doter de nouveaux textes règlementaires communaux : plans de quartiers pour Gare et Gazomètre, plan partiel d'affectation pour Viaduc
- 1^{ère} version pour Gare mentionnant la mise en application de la société à 2000 watts soumis au Canton pour examen préalable en 2013
 - Refusée par le Canton
 - Approbation en 2014 d'une version «soft» demandant un quartier performant énergétiquement

3. Quartier Malley-Gare

Transcription des objectifs des sites 2000 watts

<p align="center">CONVENTION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU SITE DE MALLEY-COULISSES</p>	<p align="center">CONVENTION ADDITIONNELLE RELATIVE AU SITE DE MALLEY-COULISSES</p>
<p align="center">entre</p> <p>LA COMMUNE DE PRILLY Route de Cossonay 40, 1008 Prilly, représentée par sa Municipalité,</p> <p align="center">et</p> <p>LA COMMUNE DE RENENS Rue de Lausanne 33, 1020 Renens, représentée par sa Municipalité,</p> <p align="right">d'une part</p> <p align="center">(ci-après conjointement désignées comme les « Communes territoriales »)</p>	<p align="center">entre</p> <p>LA COMMUNE DE PRILLY Route de Cossonay 40, 1008 Prilly, représentée par sa Municipalité,</p> <p align="center">et</p> <p>LA COMMUNE DE RENENS Rue de Lausanne 33, 1020 Renens, représentée par sa Municipalité,</p> <p align="right">d'une part</p> <p align="center">(ci-après conjointement désignées comme les « Communes territoriales »)</p>
<p>Signées en 2016</p>	
<p align="center">ainsi que</p> <p>CHEMINS DE FER FEDERAUX SUISSES CFF, ayant son siège à Hilfikstrasse 1 à 3000 Berne 65, représentée par Monsieur Alexander Muhm et Monsieur Alexis Leuthold,</p> <p align="center">et</p> <p>LA COMMUNE DE LAUSANNE Place de la Palud 2, 1003 Lausanne, représentée par sa Municipalité</p> <p align="right">d'autre part</p> <p align="center">(ci-après conjointement désignés comme les « Propriétaires »)</p>	<p align="center">si que</p> <p>LA COMMUNE DE LAUSANNE Place de la Palud 2, 1003 Lausanne, représentée par sa Municipalité,</p> <p align="right">d'autre part</p> <p align="center">(ci-après désignée comme « la Commune de Lausanne »)</p> <p>et CHEMINS DE FER FEDERAUX SUISSES CFF, société anonyme de droit public ayant son siège à Hilfikstrasse 1 à 3000 Berne 65, représentée par Monsieur Alexander Muhm et Monsieur Alexis Leuthold,</p> <p align="right">(ci-après désignée comme « CFF SA »)</p>
<p>(tous les signataires de la présente convention étant désignés collectivement comme les « Parties » et individuellement comme une « Partie »)</p> <p>concernant les principes de réalisation, de financement et de propriété des équipements techniques relatifs au périmètre de « Malley-Coulisses ».</p>	<p>(tous les signataires de la présente convention étant désignés collectivement comme les « Parties » et individuellement comme une « Partie »)</p>

3. Quartier Malley-Gare

Transcription des objectifs des sites 2000 watts

« Pour avoir des bâtiments à haute qualité énergétique et écologique, les constructions seront conçues, réalisées et exploitées conformément aux principes de la Société à 2000 watts. La Municipalité concernée conditionnera, sauf autorisation spéciale, l'octroi des permis de construire à la présentation des certificats suivants :

- *Certificat Minergie A-ECO ou Minergie P-ECO pour le projet de construction ou équivalent*
- *Certificat Site 2000 watts ou équivalent »*

3. Quartier Malley-Gare

Contrôle du respect des exigences

- **Mise à l'enquête:** Contrôle des rapports DGNB Gold ↔ respects des exigences Minergie A/P et ECO, contrôle du bilan sites 2000 watts
- **Construction:** Possibilités de contrôles et mesures jusqu'à l'achèvement des travaux → à définir dans le permis de construire
- **Exploitation:** Concept de monitoring en cours de définition (énergies, mobilité)

4. Suite des démarches



- **Gare:** Enquête publique pour autorisation de construire de mi-août à mi-septembre 2020 ; mise en service des bâtiments en 2024.
- **Viaduc:** «Malley Phare» → enquête publique pour autorisation de construire en automne 2020 ; mise en service du bâtiment en 2024.
«Tour Tilia» → résultats du concours architecture et espaces publics en janvier 2021 ; démarrage du chantier à mi 2022.
- **Gazomètre:** Enquête publique du plan d'affectation à fin 2020



Merci de votre attention

Caroline Tacchini

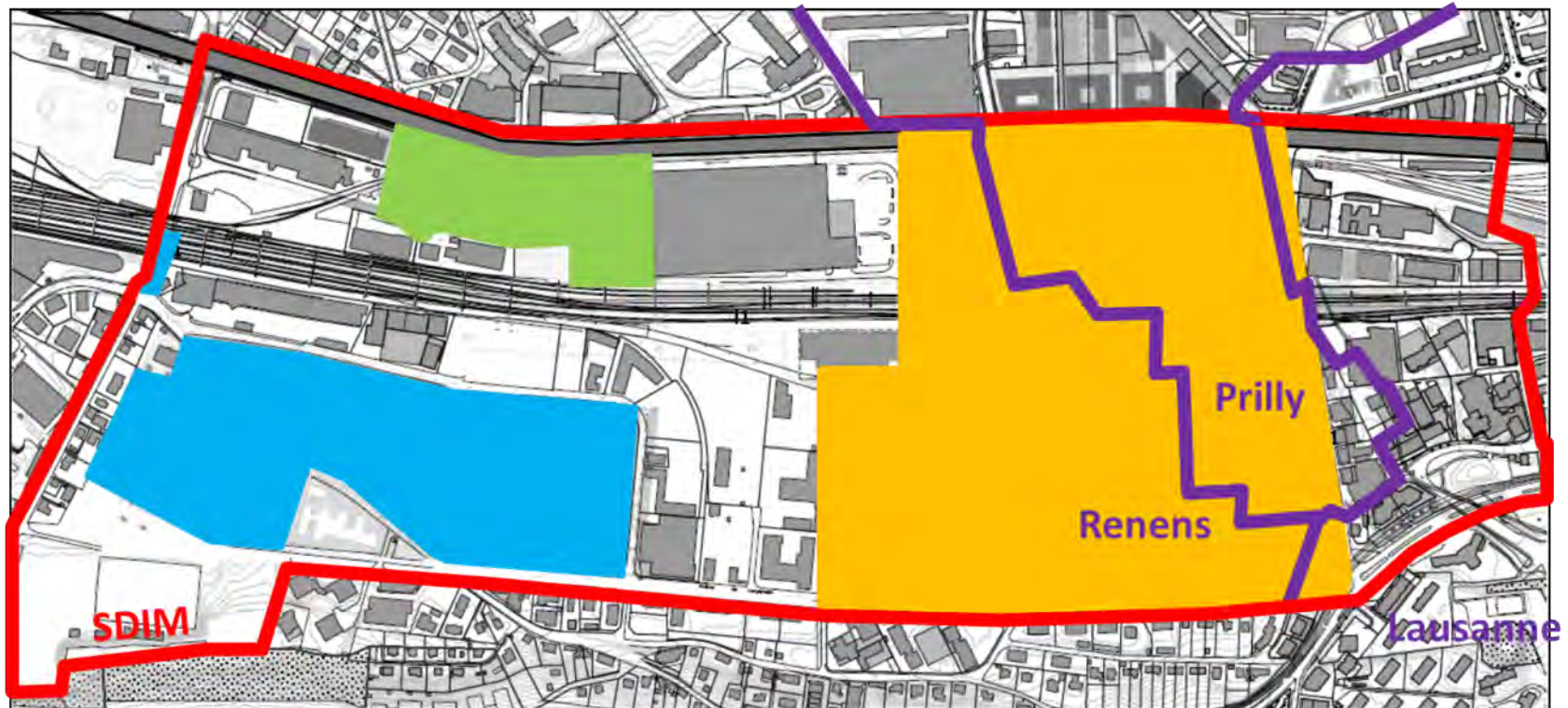
Déléguée à l'énergie

Ville de Renens, Service Gestion Urbaine – Développement Durable

caroline.tacchini@renens.ch

1. SDIM

Secteurs



— Périmètre du SDIM

— Secteur Strip-Closel

— Secteur

— Limites communales

— Secteur Chêne-Censuy

— Malley-Centre

3. Quartier Malley-Gare

Principes relatifs à la qualité des constructions et l'utilisation des aires de constructions :

« Les investisseurs désignés par les propriétaires des parcelles s'engageront à réaliser un quartier exemplaire du point de vue énergétique, social et économique, respectant le projet urbanistique lauréat du concours organisé en 2010 et les principes suivants :

- *Mixité des types de logements et d'activités au rez-de-chaussée*
- *Accessibilité publique au dernier étage des tours et aux espaces extérieurs*
- *Organisation des concours d'architecture*
- *Démarches participatives*
- *Ecoquartier et bâtiments durables »*

3. Quartier Malley-Gare

Transcription des objectifs des sites 2000 watts

« Le certificat Minergie A-ECO ou Minergie P-ECO (ou équivalents) ne sera pas exigé pour les projets de construction mineurs ou complexes, pour lesquels l'exigence pourrait être ramenée à Minergie (ou équivalent). Avant de déposer la demande de permis de construire, l'architecte du projet devra obtenir, dans tous les cas, l'accord préalable de la Municipalité concernée.

Dans tous les cas, le certificat 2000 watts doit être présenté. »